

ARRETE N° 2024-DD28-PPSMS-TS-0005
Portant suspension de l'agrément n° 103 délivré à
la société de transport sanitaire SAS « LARREY AMBULANCES »,
sise 44 rue Henri Dunant 28600 LUISANT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2015-DT28-TSOS-0012 du 29 juin 2015 portant agrément n°103 de la société de transport sanitaire « LARREY Ambulances » et ses arrêtés de modification successifs ;

CONSIDERANT que la visite de contrôle inopinée des locaux du 19 octobre 2023 par l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire a permis de constater des locaux encombrés de débris à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ;

CONSIDERANT l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 08 décembre 2023 favorable à un retrait d'agrément définitif de la société de transport sanitaire « LARREY Ambulances » ;

CONSIDERANT l'avis de la Directrice générale de l'ARS en date du 11 janvier 2024 demandant la suspension d'agrément de deux mois de la société de transport sanitaire SAS « LARREY Ambulances » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément susvisé délivré à l'entreprise de transport sanitaire SAS « LARREY Ambulances », sise 44 rue Henri Dunant 28600 LUISANT est suspendu provisoirement à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de deux mois.

ARTICLE 2 : L'autorisation de mise en service des véhicules immatriculés :

- FJ-426-VL
- FH-712-TL

est suspendue du 1^{er} mars au 30 avril 2024. La société présentera les véhicules à la Délégation départementale d'Eure-et-Loir le 1^{er} mars 2024 puis le 30 avril 2024 pour un contrôle de leur kilométrage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au gérant de « LARREY Ambulances » par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffé)
- Monsieur le directeur par intérim de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France
- Madame la directrice de l'ARS Ile-de-France

Fait à Orléans, le - 5 FEV. 2024

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Clara DE BORT

